

REGLEMENT DU JEU - ROSSIGNOL
« YOUR FREERIDE CREW »

ARTICLE 1 : PRESENTATION

La société **SKIS ROSSIGNOL SAS** – 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS – FRANCE organise pour la marque ROSSIGNOL un jeu intitulé « **YOUR FREERIDE CREW** » du 15 septembre 2014 au 15 décembre 2014 qui consiste en un tirage au sort parmi les affiches virtuelles créées par les participants sur le thème du Freeride (ci-après l’Affiche) à l’aide d’un module Facebook mis à leur disposition sur la page Facebook de la marque ROSSIGNOL, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce jeu est accessible via la page Facebook de la marque ROSSIGNOL, à l’adresse suivante : www.facebook.com/rossignol1907

Ce jeu est sans obligation d’achat et est ouvert à tous à l’exclusion du personnel des sociétés du Groupe ROSSIGNOL.

Ce jeu est soumis à la loi française.

Il est précisé que le participant mineur devra justifier d’une autorisation parentale.

ARTICLE 2 : DUREE

Le jeu sera ouvert aux internautes du 15 septembre 2014 au 15 décembre 2014 à 24h, heure française.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DU JEU

3.1 PARTICIPATION AU JEU

Pour participer, l’internaute devra se rendre sur la page Facebook de ROSSIGNOL à l’adresse suivante : www.facebook.com/rossignol1907, et suivre les étapes suivantes :

- 1) Cliquer obligatoirement sur l’onglet « *LIKE* » de la page ROSSIGNOL ;
- 2) Cliquer sur l’onglet « **YOUR FREERIDE CREW** »,
- 3) Enregistrer les données personnelles demandées selon le formulaire d’inscription ci-dessous afin de créer un profil participant:

Nom*

Prénom*

Adresse mail*

Date de naissance *

Pays* :

J’ai lu et j’accepte le règlement*

Je souhaite recevoir la newsletter ROSSIGNOL

Je souhaite recevoir la newsletter de partenaires

* mentions obligatoires

Chaque participant devra obligatoirement mentionner dans le formulaire de participation électronique ses coordonnées complètes : nom, prénom(s), adresse électronique, pays et avoir coché l'acceptation des conditions du règlement de jeu. Toute adresse électronique erronée, illisible ou incomplète et/ou l'acceptation des conditions du règlement de jeu non cochée, entraîneront automatiquement la mise hors jeu du participant, la société SKIS ROSSIGNOL se réservant tout contrôle à cet effet.

- 4) Créer une Affiche à l'aide du module mis à disposition. Le participant doit :
 - Choisir un fond d’Affiche ;
 - Donner un nom à son équipe ;
 - Placer entre 3 et 5 personnages sur l’Affiche et sélectionner parmi ses amis Facebook ceux qui seront représentés sur l’Affiche par l’un des personnages. Le participant devra obligatoirement faire partie des personnages représentés sur l’Affiche.

- 5) Valider l’Affiche. Il est précisé que pour que l’Affiche soit validée définitivement, il faut que tous les amis Facebook représentés sur l’Affiche acceptent l’invitation notifiée automatiquement par Facebook lorsqu’ils auront été choisis par le participant.

Le participant a la possibilité de partager son Affiche sur son mur Facebook. Il est cependant précisé que cette action ne permet pas d’augmenter le nombre de chances de gagner.

Chaque participant peut créer autant d’Affiche qu’il le souhaite en suivant la même procédure. Si plusieurs Affiches d’un même participant sont tirées au sort, un seul lot sera attribué au participant (lot le plus important).

Tirage au sort

Un tirage au sort de 5 Affiches parmi l’ensemble des Affiches définitivement validées sera effectué le 17 décembre 2014 par un logiciel informatique.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le participant doit obligatoirement détenir un compte *Facebook* pour pouvoir participer. L’adresse mail d’inscription au jeu doit être similaire à l’adresse du compte Facebook du participant.

Le participant devra suivre les instructions décrites à l’article 3 du présent règlement afin de pouvoir participer au jeu.

La participation au jeu n’est pas limitée à une Affiche par participant qui peut créer autant d’Affiche qu’il le souhaite.

Les Affiches prises en compte le jour du tirage au sort seront celles définitivement validées selon les conditions décrites à l’article 3.

Tout document de participation incomplet, ne respectant pas les contraintes décrites dans le présent règlement ou dont les noms et adresses mail seront illisibles sera considéré comme nul.

De plus, les participants feront élection de domicile pendant toute la durée du jeu à l’adresse qu’ils auront au préalable déclarée.

Fraude

SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler tout ou partie du présent jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer de dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. SKIS ROSSIGNOL ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DES RESULTATS

Le nom des gagnants sera communiqué au public à partir du 17 décembre 2014 sur la page Facebook de ROSSIGNOL.

Les gagnants seront contactés directement par message électronique par la société SKIS ROSSIGNOL.

ARTICLE 6 : DOTATIONS

Les gagnants du jeu se verront attribuer les lots suivants :

LOT 1 : pour la 1^{ère} Affiche tirée au sort :

Séjour Freeride de 3 jours à Whistler au Canada valable pour trois à cinq personnes, participant compris (en fonction du nombre de personnes ayant été représentées sur l'Affiche créée par le gagnant) d'une valeur globale de 4000€ TTC.

**calcul du nombre de personnes :*

- *deux amis placés sur l'Affiche -> séjour Freeride valable pour trois personnes incluant le participant*
- *trois amis placés sur l'Affiche -> séjour Freeride valable pour quatre personnes incluant le participant*
- *quatre amis placés sur l'Affiche -> séjour Freeride valable pour cinq personnes incluant le participant*

Ce séjour comprend :

- l'encadrement avec guides pour 3 jours d'activités et la mise à disposition du matériel par le partenaire EXTREMELY CANADIANS
- l'hébergement en hôtel pour 3 nuits
- les forfaits aux remontées mécaniques de la station de Whistler pour les 3 jours
- ½ journée de ski avec Matty Richard (encadrement par les guides du partenaire EXTREMELY CANADIANS)

Ce séjour ne comprend pas :

- le transport,
- les repas,
- les boissons,
- les achats de convenance.

En aucun cas, le lot ne peut être échangé contre un autre lot, ni contre de l'espèce, ni contre tout autre bien ou service.

Il est précisé que le séjour est réservé aux personnes majeures. Les dates du séjour ne sont pas modifiables et aucune compensation quelle qu'elle soit ne pourra être réclamée par les gagnants

dans le cas où ces derniers ne pourraient pas être disponibles aux dates du séjour. Les gagnants sont seuls responsables de l'obtention des documents et formalités nécessaires pour le voyage (passeport en cours de validité ou autre document nécessaire).

SKIS ROSSIGNOL agissant en qualité de simple intermédiaire entre EXTREMELY CANADIANS et le gagnant, ne peut voir sa responsabilité engagée concernant le déroulement des activités proposées, notamment en ce qui concerne la disponibilité, la nature, la qualité, la quantité des services, leur conformité, leur délai de livraison ou l'utilisation que le gagnant en fait.

LOT 2 : 2^{ème} Affiche tirée au sort :

1 paire de skis Soul 7 avec fixations pour chaque participant présent sur l’Affiche (soit au maximum 5 personnes) – valeur unitaire 700€ TTC prix public conseillé

LOT 3 : 3^{ème} Affiche tirée au sort:

1 sac ABS bag compatible pour chaque participant présent sur l’Affiche (soit au maximum 5 personnes) – valeur unitaire 120€ TTC prix public conseillé

LOT 4 : 4^{ème} Affiche tirée au sort:

1 casque RH2 MIPS pour chaque participant présent sur l’Affiche (soit au maximum 5 personnes) – valeur unitaire 80€ TTC prix public conseillé

LOT 5 : 5^{ème} Affiche tirée au sort:

1 masque RG3 SPARK pour chaque participant présent sur l’Affiche (soit au maximum 5 personnes) – valeur unitaire 95€ TTC prix public conseillé

Il est précisé que si plusieurs Affiches d’un même participant sont tirées au sort, un seul lot sera attribué au participant (lot le plus important dans l’ordre des lots affichés ci-dessus).

Tous les impôts ou taxes applicables restent à la charge du gagnant. La société SKIS ROSSIGNOL n’acceptera aucune substitution, transfert, ou attribution d’argent comptant en remplacement des prix. En cas d’indisponibilité, un prix de valeur égale ou plus grande sera attribué.

La société SKIS ROSSIGNOL aura la possibilité de modifier, sans avoir à en justifier, la dotation du présent jeu, et cela sans qu’aucun préjudice ne puisse lui être réclamé. Toutefois, dans cette hypothèse, une autre dotation d’une valeur équivalente sera proposée au gagnant. La responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra ni être mise en cause ni recherchée si, par suite de force majeure ou circonstances exceptionnelles, des changements intervenaient dans le déroulement du jeu ou même si la société SKIS ROSSIGNOL se voyait contrainte d’interrompre, de reporter ou d’annuler purement et simplement le jeu.

ARTICLE 7 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les gagnants seront informés par e-mail à partir du 17 décembre 2014. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue responsable du mauvais ou non acheminement du courriel par les fournisseurs d’accès à internet.

Les gagnants ne pourront demander ni l’échange de leur lot, ni son remplacement, ni aucune contrepartie financière pour quelque motif que ce soit.

ARTICLE 8 : DROITS DE LA PERSONNALITE - DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE – DROITS DES TIERS – GARANTIE

La participation au jeu implique obligatoirement l'acceptation par chaque participant des règles fixées au présent article.

8.1 Chaque participant confère expressément à la société SKIS ROSSIGNOL le droit de reproduire et publier l’Affiche qu’il aura créée dans le cadre du jeu sur la page Facebook ROSSIGNOL, sans autre notification ou compensation, sous réserve des dispositions légales applicables. Cette autorisation vaut pour le monde entier sans limitation de durée. Le participant assure à la société SKIS ROSSIGNOL que les personnes identifiées sur l’Affiche ont expressément donné leur accord et qu’elles ont été informées des conditions dans lesquelles l’Affiche pourra être utilisée par la société SKIS ROSSIGNOL.

8.2 Il est précisé que l’Affiche doit :

- respecter les conditions posées par l’article 3 ;
- être originale ;
- ne pas être vulgaire ;
- ne pas être diffamatoire;
- ne pas être en contradiction avec les lois en vigueur ;
- ne pas être contraire aux bonnes mœurs et/ou à l’ordre public ;
- ne pas faire appel à la haine raciale.

Si une Affiche était ou venait à se trouver dans l'un des cas précités, la société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit de bloquer temporairement ou définitivement sa participation au jeu.

8.3 Chaque participant garantit que l’Affiche qu’il soumettra dans le cadre du jeu est originale et qu’elle a été créée/réalisée sans s’inspirer ni copier une œuvre existante appartenant à un tiers. Il garantit la société SKIS ROSSIGNOL contre tout recours d’un tiers et s’engage à l’indemniser de tout préjudice qu’elle subirait du fait d’une création qui aurait été sciemment plagiée à partir d’une œuvre réalisée par un tiers.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu implique l’acceptation pure et simple du présent règlement.

La société SKIS ROSSIGNOL se réserve le droit d’écourter, de proroger, de modifier ou d’annuler le jeu, si les circonstances l’exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Il en va de même en cas de fraude, sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. La société SKIS ROSSIGNOL se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d’exclure tout participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La société organisatrice se réserve le droit, à l’encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l’opération et affecterait l’administration, la sécurité, l’équité, l’intégrité, ou le bon déroulement du jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au jeu et le cas échéant, se réserve le droit d’engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 10 : INFORMATIONS GENERALES

La société SKIS ROSSIGNOL rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.facebook.com/rossignol1907 et notamment la responsabilité de la société SKIS ROSSIGNOL ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes de téléchargement ou d’acheminement de courrier électronique. Plus particulièrement la société SKIS ROSSIGNOL ne saurait être tenue

responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société SKIS ROSSIGNOL ne saurait davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter aux sites www.facebook.com/rossignol1907 ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 11: INFORMATIQUE ET LIBERTE

La société SKIS ROSSIGNOL pourra être amenée à utiliser les données nominatives collectées dans le cadre de l'inscription au jeu dans un but promotionnel ce que l'internaute accepte expressément.

Cependant, conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978 sur l'informatique et les libertés, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer sur demande écrite au Service Communication de la société SKIS ROSSIGNOL– 98 rue Louis Barran – 38430 ST JEAN DE MOIRANS - FRANCE

ARTICLE 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé aux minutes de la SELARL JURIS-38 Me Hugues MONTOYA – Me Christine PAYSAN 18 bis cours Sénozan 38500 VOIRON – 207 rue des Bécasses immeuble le Kasbé BP 20 38921 CROLLES cedex.

Il pourra être obtenu via le lien suivant : http://www.rossignol.com/contest_rules.html